ECOLE DE CONDUITE DOS SANTOS & FILS

108, Avenue de la République – 46130 BIARS SUR CERE
7, Avenue du Docteur Roux – 46400 SAINT CÉRÉ
Tel : 05 65 10 97 55
Email : autoecoledossantos@orange.fr

PROGRAMME DE FORMATION PRATIQUE PERMIS A2

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire une motocyclette légère entrant dans la catégorie concernée,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière,
- Disposer de l'admissibilité, délivrée à la suite de la réussite à l'ETM (Epreuve Théorique Motocyclette), de moins de 5 ans,
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les épreuves pratiques peuvent être passées sur un véhicule équipé d'un changement de vitesses
- automatique, le conducteur sera alors limité à la conduite de ces seuls véhicules.
- Les titulaires d'un permis A1 bénéficient d'une réduction du temps de formation comprenant un minimum de 10h en circulation et un minimum de 5h hors circulation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,

PROGRAMME / CONTENU DE LA FORMATION

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :
- Compétence 1 : Maîtriser le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation,
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales,
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

MOYENS HUMAINS

• Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière et du CCS « Deux Roues » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

• Méthodes pédagogiques : explicative, démonstrative, active et de guidage,
• Salle de cours équipée de moyens multimédias,
• Motocyclettes répondant au cahier des charges de l'arrêté du 18/02/20,
• Équipement de radioguidage homologué,
• Gilet de haute-visibilité portant la mention " moto-école ",
• Équipement de protection individuelle obligatoire apporté par le stagiaire :
- Un casque de type homologué conformément à l'article R. 431-1 du Code de la route,
- Des gants homologués conformément à l'article R. 431-1-2 du Code de la route,
- Un blouson ou d'une veste manches longues,
- Un pantalon ou d'une combinaison, de bottes ou de chaussures montantes, (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés)
• Piste,
• Supports pédagogiques remis aux stagiaires

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

• Évaluations formatives après chaque leçon de conduite dans le cadre de la validation des compétences,
• Bilan de compétence,
• Évaluation finale : épreuves pratiques plateau (hors circulation) de 10 minutes et circulation de 30 minutes, réalisées par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. Pour être reçu, vous devez valider les 5 exercices du plateau, obtenir 21 points sur 27 en circulation et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.
• Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

HORAIRES

• Consultez notre site internet pour trouver les horaires de l'agence la plus proche de chez vous.

DURÉE DE LA FORMATION

• Minimum 8h hors circulation et minimum 12h en circulation.

COÛT DE LA FORMATION

• Sur devis.

CATÉGORIE DE VÉHICULES ACCESSIBLES

• Moto (avec ou sans side-car) d'une puissance n'excédant pas 35 kW (47,5 ch), dont le rapport puissance/poids est inférieur ou égal à 0,2 kW/kg,
• Moto relevant de la 2.
• La puissance maximale de la moto ne doit pas dépasser 70 kW (95 ch) correspondant au double de la puissance bridée à 35 kW.